



Commune de **B E R T R A N G E**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</b>	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 07 OCTOBRE 2022</b>  <i>Date de l'annonce publique : 30.09.2022</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 30.09.2022</i>
<p><i>Présents:</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Frank DEMUYSER et Youri DE SMET, échevins MM. Frank COLABIANCHI (à partir du point 05.C), Mohamed BEN KHEDHER, Guy WEIRICH, Marc LANG, Roger MILLER, Gordon BRAUN (01.-04.C), Mme Nadine SCHARES, M. Paul HAMMELMANN, Mme Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire</p> <p><i>Excusés :</i> Mme Marie-France BEMTGEM-JOST, conseiller, a donné procuration à M. Guy WEIRICH pour voter en son nom (sauf pour les points 2.A, 2.D et 07.), M. Frank COLABIANCHI, conseiller, (points 01.-05.B) a donné procuration à Mme Monique SMIT-THIJS pour voter en son nom (sauf pour les points 2.A et 2.D), M. Gordon BRAUN, conseiller, (à partir du point 04.D) a donné procuration à M. Youri DE SMET pour voter en son nom (sauf pour le point 07.)</p>	

#### **10.C CONFIRMATION DE REGLEMENTS DE CIRCULATION A CARACTERE TEMPORAIRE**

Le conseil communal,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 13 juillet 2022, tenant compte de l'urgence, au sujet d'une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange dans la **rue des Champs**, jointe en annexe,

Considérant que la société DGBL Construction a informé tardivement l'Administration communale en date du 14 juin 2022, le début de chantier étant le 31 juillet 2022,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 23 août 2022, tenant compte de l'urgence, au sujet d'une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange dans la **rue de Leudelage**, jointe en annexe,

Considérant que la société Tragelux S.A. a informé tardivement l'Administration communale en date du 22 août 2022, le début de chantier étant le 29 août 2022,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 23 septembre 2022, tenant compte de l'urgence, au sujet d'une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange dans la **route de Longwy**, jointe en annexe,

Considérant que la société Renato Faeh S.à r.l. a informé tardivement l'Administration communale,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 30 septembre 2022, tenant compte de l'urgence, au sujet d'une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange dans la **rue de Mamer**, jointe en annexe,

Considérant que la société Sogeroute a informé tardivement l'Administration communale,

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins s'est basé sur le motif de l'urgence pour réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question,

Considérant que l'information tardive des autorités communales par le maître d'ouvrage du chantier est prise en compte comme justification adéquate de l'urgence,

Considérant qu'il n'a pas été possible pour le conseil communal de se réunir pour arrêter en temps utile la mise en vigueur des nouvelles réglementations et que par conséquent, alors que tout retard aurait pu occasionner des dangers et causer des dommages aux habitants respectivement aux usagers de la route, il y a lieu de confirmer le règlement d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que la situation de fait, reprise dans l'argumentation de la délibération du collège échevinal n'a pas changée par rapport à son point de départ,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu le décret des 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu l'article 58 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu la loi modifiée et complétée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 15 novembre 1983, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que tout retard pourra occasionner des dangers et causer des dommages aux habitants respectivement aux usagers de la route,

Considérant donc que l'urgence a été décrétée et qu'il y a lieu de confirmer le règlement en question,

décide à l'unanimité:

1. de confirmer, sous réserve de l'approbation de M. le Ministre des Transports et de Mme la Ministre de l'Intérieur, les modifications temporaires du règlement de circulation de la commune de Bertrange, et ce pour la durée du chantier, soit les décisions du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bertrange du 13 juillet 2022, 23 août 2022, du 23 et 30 septembre 2022, reprises en annexe de la présente,
2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
3. de charger les services techniques de l'Administration communale de Bertrange de la mise en place de la signalisation routière adéquate,
4. de transmettre la présente au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics pour approbation.

(suivent les signatures)

**POUR EXPÉDITION CONFORME**

Bertrange, le 10 octobre 2022

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 07.10.2022 portant approbation de règlements de circulation d'urgence, approuvée par le Ministère de la Mobilité le 24 octobre 2022 et par le Ministère de l'Intérieur le 4 novembre 2022 n°322/22/CR, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 11 novembre 2022



Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre

Georges FRANCK  
Secrétaire